

Bruxelles, le 13 mai 2024

# **NOUVEAU RGPS 541 (RÈGLEMENT « PRESTATIONS ET REPOS ») : IMPACT POUR LE PERSONNEL DES CABINES DE SIGNALISATION**

Nous recevons régulièrement des questions à propos du nouveau RGPS 541 qui a été négocié entre syndicats et direction. Le RGPS 541 reprend les règles qui doivent être respectées en matière de temps de travail, d'attribution des jours de repos et congés compensatoires, etc...

## **Voici, quelques réponses :**



- Le nouveau RGPS 541 entrera en vigueur le 1er avril 2025 pour Infrabel.  
Ce règlement devait être adapté car il n'était pas en adéquation avec la loi sur le travail de 1971.



- Dans sa globalité, le nouveau RGPS 541 rendra le recours aux heures supplémentaires plus contraignant pour la direction. Les heures supplémentaires devront être récupérées sur une période courte et pas à la fin de la carrière. Dans certains cas la direction devra demander l'accord des syndicats avant de recourir aux heures supplémentaires.

- Pour la planification, certaines absences (JC, congés, 13 CV,...) devront être prises en compte comme temps de travail. Donc, quand un agent prend 2 semaines de congé, il ne sera plus possible de le faire travailler des longues périodes pendant le reste du mois.

- Certains agents nous interpellent également à propos de l'allocation de secours. La loi sur le travail du 16 mars 1971 (art 27) stipule que « la durée du travail ne peut excéder onze heures par jour ni cinquante heures par semaine » sauf dans certains cas bien spécifiques (heures supplémentaires suite à un accident par exemple). Lors des réunions avec la direction (à la sous-commission paritaire), nous avons demandé que l'avis à propos de l'allocation de secours soit adapté afin que l'allocation de secours soit payée lorsqu'un agent est maintenu en service pendant 3 h supplémentaires au lieu de 4 heures. Infrabel nous a confirmé que l'avis sera adapté.



- A propos des heures supplémentaires, la vision de la CGSP-ACOD a toujours été de donner priorité au bien-être des travailleurs et de lutter pour qu'il y ait suffisamment de personnel.

Nous avons réalisé une brochure explicative à propos du nouveau RGPS 541 qui est disponible sur notre site : <https://cheminots.be/bulletin-dinfo-dossier-rgps-541/>



**Découvrez nos candidats pour les élections sociales sur notre site: <https://renforcezvotreavenir.be/>**

